



Detournement de succession par assurance vie

Par **Hconstant**, le **20/06/2010 à 23:15**

Bonjour, la curatrice avec l'aval de la juge des tutelles a fait prendre à ma mère, âgée de 97 ans, en curatelle aggravée, une assurance vie au profit de la maison de retraite (en passant par une clause testamentaire) pour placer l'argent rendu disponible par la vente de son appartement. En conclusion l'héritier réservataire se trouve donc lésé. Le tribunal nous a débouté en première instance sans chercher à reprendre notre argumentation : tout a été orchestré par la maison de retraite pour récupérer le maximum du patrimoine de la famille.

Question 1 : peut on souscrire une assurance vie à 97 ans, qq mois avant de mourir (jurisprudence??),

Question 2 : le juge dit qu'il s'agit d'un placement, cela signifie quoi? l'héritier a droit a quoi?

merci de m'éclairer

Par **chaber**, le **21/06/2010 à 15:16**

Bonjour,

Je vous invite à vous rendre sur le lien ci-dessous, concernant les assurances vie pour les personnes âgées.

<http://fr.biz.yahoo.com/patrimoine/assurance/200055583.html>